

**Conseil municipal de la commune de Janailat**  
**Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2023**

**Etaient présents** : M. DUBREUIL Raymond, M. MARIE Patrick, M. RADIGON Philippe, Mr BEAUVAIS Christian, Mme DELPRATO Emilie, Mme DUBAR Bérengère.

Etaient absents excusés : Mme MOREAU Corinne, Mme MARITAUD Laure, Mr BETOUX Frédéric, M. MORANDEAU Rodolphe

**Pouvoir** : M.MORANDEAU Rodolphe a donné pouvoir à Mme DUBAR Bérengère  
Mme MARITAUD Laure a donné pouvoir à Mme DELPRATO Emilie

**Secrétaire de séance** : Mme DUBAR Bérengère

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

-----  
**Ordre du jour** :

- 1 - Délibération eau potable
  - 2 - Délibération Boos't commune 2024
  - 4 - Questions diverses
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 h 00. Il annonce l'absence de Monsieur MORANDEAU Rodolphe qui a donné pouvoir à Madame DUBAR Bérengère, l'absence de Mme MARITAUD Laure qui a donné pouvoir à Madame DELPRATO Emilie, et le retard de Monsieur RADIGON Philippe.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 6 conseillers présents et 8 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

**1 - Délibération « Eau Potable »**

Monsieur le Maire explique que la Loi Notre du 07 août 2015 oblige les communes à abandonner transférer la compétence eau potable au profit des communautés de communes à compter du 01 janvier 2026.

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest ne possède pas pour le moment un service de gestion eau potable en capacité suffisante pour gérer cette compétence sur les 43 communes de son territoire. Le conseil municipal ne souhaite pas demander une délégation pour poursuivre le suivi des canalisations et des diverses interventions qui en découlent. De ce fait il envisage une alliance avec un syndicat des eaux locales.

Le syndicat de l'Ardour qui regroupe déjà plus de 20 communes est prêt à discuter d'un éventuel rattachement, la géographie des lieux pouvant permettre d'établir des interconnexions entre les deux parties.

Le Président de cette entité est ouvert au dialogue pour étudier les conditions d'un transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, accepte à l'unanimité

- D'abord avec le syndicat de l'Ardour tous les sujets susceptibles d'être soulevés

- Décide qu'aucune décision ne sera prise avant un accord local et la communauté de communes.

Vote - pour : 8

## **2 -Délibération « Boos't communes »**

Monsieur le Maire explique que le département lance une nouvelle génération de contrats Boos't communes pour la période 2023-2026.

Ce soutien est applicable à toutes les communes de Creuse de moins de 3 000 habitants, elle est applicable pour l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments communaux.

L'investissement minimum est fixé à 5 000€ HT, et est cumulable avec les autres aides accordés sur un projet.

La commune de Janailat ayant déjà obtenu la somme de 15 000€ pour la rénovation du toit et du clocher de l'église dont le coût s'élève à 196 428, 81€ HT, peut prétendre à une aide promise de 15 520€ et permettrait d'alléger les dépenses prises sur le budget principal sur ce très couteux investissement.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle génération Boos't communes et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote - pour : 8

## **Questions diverses**

### Vie de la commune

- Les colis de fin d'année ont été livrés. Ils seront distribués aux conseillers en même temps que le petit journal, vraisemblablement début décembre.

### Travaux

- L'année 2023 a été une grosse année de PATA sur les routes de la commune puisque la DETR 2023 a été finalement attribuée à la commune.

- Monsieur RADIGON Philippe s'occupe de commander des camions de cailloux nécessaires aux différents endroits des pistes et chemins endommagés par le mauvais temps ou les sorties de camions de bois.

- L'assainissement de la salle des fêtes et des logements nécessitera d'être revu. En effet, une partie des canalisations traverse le cimetière, empêchant, de fait, de disposer de l'intégralité de sa surface. Ce projet se déroulera en 2024 et intégrera l'assainissement des locaux de la mairie.

- La conduite d'eau de Lafaye contient du CVM, nocif pour la santé. Une purge automatique a été installée depuis deux ans, mais cela ne suffit pas. L'ARS demande que la conduite soit changée. Le coût de cette réalisation est important. La mairie n'a pas encore les données chiffrées

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 10 h 10.

**Le Maire,  
Raymond DUBREUIL**



**La secrétaire de séance,  
Bérengère DUBAR**

